



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 11.A.162

Création d'un parking rue de la Campagne

Instauration d'un sens unique temporaire

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27,

VU la demande de l'entreprise Colas-Lasnon pour la réalisation de parkings rue de la Campagne,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'instaurer des sens unique temporaires de la circulation, à l'occasion de ces travaux, afin d'assurer le chantier et la sécurité des biens et des personnes,

ARRETONS :

- Article 1 :** du 21 juillet au 30 septembre 2011, la circulation se fera en sens unique sur la rue de la Campagne, dans le sens entrée du stade vers la fin d'agglomération ainsi que sur la rue de la Valette, dans le sens rue de la Valette vers la rue du Valmanoir,
- Article 2 :** l'entreprise responsable des travaux est chargée de la mise en place de la signalisation,
- Article 3 :** le pétitionnaire, la Communauté de Communes des Pieux, le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 21 juillet 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

L. BONAMY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.